

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE DREUX**

**DÉCISION N°DEC2026-021**

**DIRECTION DES FINANCES**

Le Maire de la Ville de Dreux,

**VU** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération DEL2026-024 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026, donnant délégation d'attribution au Maire, pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite de 53 000 000 €.

**CONSIDÉRANT** que pour financer les investissements prévus au budget principal, il est nécessaire de recourir à l'emprunt à hauteur de 5 000 000 euros.

**CONSIDÉRANT** que l'offre du Crédit Mutuel est la plus favorable pour la Ville de Dreux dans ce type de prêt.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** La Ville de Dreux contracte un emprunt auprès du Crédit Mutuel, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant :** 5 000 000 € (cinq millions d'euros)
- **Durée :** 20 ans
- **Débloqué des fonds :** à la demande, en une ou plusieurs fois et au plus tard dans les trois mois qui suivent l'émission du contrat
- **Taux fixe :** 3,80%
- **Base de calcul des intérêts :** base 365 jours
- **Frais de dossier :** 0,10% du montant emprunté
- **Amortissement :** capital constant
- **Périodicité de remboursement :** trimestrielle

**ARTICLE 2 :** La Ville de Dreux s'engage pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes les sommes dues au titre de la convention, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire de Dreux ou son représentant est autorisé à signer le contrat de prêt à intervenir avec le Crédit Mutuel et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** Un exemplaire de la présente décision sera notifié au Crédit Mutuel et à Monsieur le comptable public assignataire de Dreux Agglomération.

**ARTICLE 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 11 MAI 2026

Le Maire,



Abdel-Kader GUERZA

Document certifié exécutoire  
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le  
Notification le